

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
SALMIECH - Commune

Séance du mercredi 28 janvier 2026

Délibération N° DE_2026_008

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	11	12
Date de la convocation : 24/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Thierry PALAZZETTI.

Présents : Monsieur Thierry PALAZZETTI, Monsieur Robert BOS, Madame Cécile SAVY, Monsieur Gilles SEGURET, Monsieur Simon FOURNIER, Monsieur Pierre CARCENAC, Madame Muriel LAPIERRE, Madame Marie-Reine RIVIERE, Monsieur Nathan CARCENAC, Monsieur Adrien COLOMB, Monsieur Jean-Louis LAPIERRE

Représentés : Monsieur Alain VERNHES représenté par Monsieur Thierry PALAZZETTI

Absents et Excusés : Monsieur René CLUZEL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Nathan CARCENAC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Clôture du Budget Annexe Photovoltaïque Salle Polyvalente

Monsieur le maire expose que l'activité de production d'énergie photovoltaïque doit être suivie au sein d'un budget annexe doté de l'autonomie financière.

L'article 24 de la loi N°2025-391 du 30 avril 2025 a modifié l'article L.1421-1 du CGCT en supprimant l'obligation de constituer un budget annexe pour le suivi des activités de production d'énergies renouvelables.

Monsieur le maire précise que ce budget annexe n'a pas eu de vie comptable (ni prévision ni exécution), par conséquent il n'y aura pas d'impact sur le budget général, puisqu'il n'y a aucune écriture comptable à exécuter entre les deux budgets.

**Monsieur le maire propose au conseil municipal
de dissoudre ce budget au 31/12/2025.**

Cette suppression aura pour conséquence de simplifier le suivi comptable du projet et de l'activité, en l'intégrant au budget principal.

Date de transmission de l'acte: 07/02/2026
Date de réception de l'AR: 07/02/2026
012-211202551-DE_2026_008-DE
A G E D I

DE_2026_008

Il est précisé que :

- La collectivité devra néanmoins pouvoir retracer avec précision dans un suivi analytique les opérations relatives à cette activité pour se conformer aux obligations afférentes aux SPIC, notamment celles tirées de la jurisprudence du Conseil d'État (30 septembre 1996, Société stéphanoise des eaux), selon laquelle la redevance de l'utilisateur doit trouver sa contrepartie directe dans le service rendu.
- Les obligations comptables applicables aux SPIC, dont l'amortissement des immobilisations, continueront de s'appliquer au sein du budget principal.
- De même, le suivi au sein du budget principal ne modifie pas le régime fiscal de cette activité qui demeure assujettie à la TVA (2° de l'article 256 B du CGI).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

décide de prononcer la dissolution du budget annexe "Photovoltaïque" au 31/12/2025.

dit que les soldes, droits et obligations seront repris par le budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry PALAZZETTI
Président de séance



Monsieur Nathan CARCENAC
Secrétaire de séance

